VAL DE VIENNE MOTO

Technopole du Circuit

86150 LE VIGEANT

Club affilié à la Fédération Française de Motocyclisme n°C2664

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901)

CHAMPIONNAT DE LIGUE DE VITESSE ET D'ENDURANCE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.

10 & 11 octobre 2020.

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : **DEFINITION**

Le Val de Vienne moto organise les 10 & 11 octobre 2020, sur le Circuit du Val de Vienne d'une longueur de 3768m, la finale du **Championnat de Ligue de vitesse et endurance de la Nouvelle-Aquitaine 2020.**

Les catégories suivantes seront admises :

- CLNA 1000
- CLNA 600
- Endurance

L'épreuve accueille aussi une manche du championnat Pro-Classic, et des courses de side-car (RSCM) et une manche du championnat Womens'Cup.

Article 2 : **CONCURRENTS**

Pour les différentes catégories du Championnat de ligue de la Nouvelle-Aquitaine, sont admis les concurrents qui correspondent aux critères de l'article I-1 du règlement de ce championnat.

Sont acceptés, hors championnat, les pilotes ayant une licence « une manifestation », les pilotes des autres ligues ainsi que les équipages à « l'Américaine ». Ces derniers auront une pénalité d'un tour par heure pour le calcul de leur classement.

Pour les courses annexes, les pilotes doivent respecter les critères des championnats respectifs.

Les courses sur le circuit du Val de Vienne admettront un maximum de 44 machines en vitesse, 52 en endurance et 27 en side-cars (52 pour les essais en « solos » et 32 pour les side-cars »).

EPREUVE FFM N° 763
VISA LMPC N° 21-20
ST-LEGER de la MARTINIERE 04/08/2020

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine

Article 3 : **ENGAGEMENTS**

Pour les catégories du Championnat de ligue, les engagements seront reçus conformément aux prescriptions de l'article I-3 du Règlement de la ligue motocycliste Nouvelle-Aquitaine 2020. Les frais de transpondeur seront inclus dans l'engagement.

Concernant les engagements aux courses annexes, ils devront être faits conformément aux règlements 2020 de ceux-ci.

Article 4 : **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Les vérifications administratives se dérouleront à partir du vendredi de 8 heures à 19 heures. Les pilotes devront se présenter avec leur licence (NC0 ou « une manifestation »), le permis de conduire ou CASM et leur confirmation d'engagement.

Les vérifications techniques se dérouleront au local technique du circuit :

- **Le vendredi 9 octobre 2020 de 10h30 à 20h00**
- **Le samedi 10 octobre 2020 de 7h00 à 10h00**

Les machines devront être présentées avec leurs numéros de course, le bas de carénage démonté pour les motos munies d'un moteur 4 temps et les pilotes devront se présenter avec leur équipement complet.

Un contrôle sonomètre pourra avoir lieu.

Article 5 : **BRIEFING**

Un briefing obligatoire sera organisé par la direction de course pour les concurrents du Championnat de ligue vitesse et endurance.

Toute absence au briefing sera passible d'une amende de 75 Euros.

Les briefings auront lieux le vendredi soir : Side-car à 16 heures, Pro-Classic & Womens'Cup à 17 heures 45, CLMA 1000 & CLNA 600 à 18 heures 10 et Endurance à 18 heures 35. Un briefing supplémentaire sera exceptionnellement organisé le samedi matin (horaire défini par la direction de course) pour les pilotes n'ayant pu assister à celui de la veille, pour une raison qu'ils devront justifier auprès de l'organisateur ou de la direction de course.

Article 6 : **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

Essais Chronométrés:

Ces essais se dérouleront conformément à l'article I-4 du Règlement de la ligue Nouvelle-Aquitaine 2020.

Courses:

Les courses se dérouleront conformément à l'article 1-4 du Règlement de la ligue Nouvelle-Aquitaine 2020 sur les distances suivantes :

- CLNA 1000 — 11 tours
- CLNA 600 — 11 tours

EPREUVE FFM N° 763
VISA LMPC N° 21-20
ST-LEGER de la MARTINIERE 04/08/2020

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine FFM

- Consolante: 11 tours
- Pro-Classic: 10 tours
- side-cars : 8 tours
- Endurance: 5 heures
- Womens'Cup 11 tours

Procédures de départs :

Telles que définies à l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Article 7: **RECLAMATIONS**

Modalités conformes au Code de discipline et d'arbitrage de la FFM.

Article 8: **ASSURANCE**

La manifestation a obtenu le visa d'organisation de la FFM.

Cette épreuve est assurée, conformément aux prescriptions en vigueur, auprès de la société Lestienne.

Article 9 : **OFFICIELS**

Déléguée FFM-Président de Jury :	Bernard Aupy	licence N°046538	Ligue : 35
Directeur de Course :	Stéphane Houdayer	licence N° 013063	Ligue :08
Directeurs de Courses Adjoints :	Jean-Louis Houalet	licence N°139798	Ligue : 08
	Patrick Langlais	licence N°014403	Ligue : 03

Responsables Techniques FFM :

Commissaires Techniques :	Marcel Evrard	licence N° 213991	Ligue :35
	Françoise Pindray :	Licence N° 042080	Ligue : 35
	Jérémy Barreau	Licence N°214981	Ligue : 35
	Alain Barreau	Licence N°234237	Ligue : 35
Relations Concurrents :			
Responsable Paddock :			
Responsable Chronométreurs :	Alain Pons	Licence n°265482	Ligue : 35

EPREUVE FFM N° 763
VISA LMPC N° 21-20
ST-LEGER de la MARTINIERE 04/08/2020

Chronométreurs :

Responsable Transpondeurs :

Président de Ligue :	Patrick Lamoureux	licence N°053477	Ligue : 35
Représentant de la Ligue :	Didier Bouyssonie	licence N°223049	Ligue : 35
Responsables Organisation :	Christophe Hariot	licence N° 148114	Ligue : 35
	Pierre-Louis Gautier	licence N°027957	Ligue : 35
Secrétariat jury :	Sandra Gardais	licence N° 202627	Ligue ::35

Article 10 : **APPLICATION AU REGLEMENT**

Tous les cas non prévus au présent règlement particulier seront tranchés par le Collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM, des règles techniques de Sécurité et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Article 11 : **PARC COUREUR**

Les parcs réservés aux concurrents sont mis à leur disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc pas être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs motos sont placés sous leurs entières responsabilités durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du Club Organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 12 : **LAISSEZ-PASSER**

Les laissez passer seront fournis après vérification administratives aux pilotes. Ils seront nominatifs, non vendables, non cessibles à titre gracieux.

Article 13 : **PLANNING HORAIRE**

Samedi 10 octobre 2020.

8 h 25	8 h 45	Essai chrono	Endurance 3e pilote seulement	20'
8 h 50	9 h 10	Essai chrono	Side-car Classic.	20'
9 h 20	9 h 40	Essai chrono	Pro-Classic.	20'
9 h 45	10 h 05	Essai chrono	CLNA 1000-600	20'
10 h 15	10 h 35	Essai chrono	CLNA 600-1000	20'
10 h 40	11 h 00	Essai chrono	Endurance pilote rouge.	20'
11 h 10	11 h 30	Essai chrono	Side-car Open	20'
11 h 45	12 h 05	Essai chrono	Side-car Promo.	20'

EPREUVE FFM N° 763
VISA LMPC N° 21-20
ST-LEGER de la MARTINIERE 04/08/2020

12 h 15	12 h 35	Essai chrono 1	Womens'Cup.	20'
12 h 40	13 h 00	Essai chrono	Endurance pilote jaune.	20'

Pause

14 h 00	14 h 20	Course 1	Side-car Classic.	8 tours.
14 h 30	14 h 50	Course 1	Pro-Classic.	10 tours.
15 h 05	15 h 25	Course 1	CLNA 1000.	11 tours.
15 h 40	16 h 00	Course 1	Side-car Open.	8 tours.
16 h 10	16 h 30	Course 1	CLNA 600.	11 tours.
16 h 45	17 h 05	Course 1	Side-car Promo.	8 tours.
17 h 15	17 h 35	Course 1	CLNA Consolante.	11 tours.
17 h 50	18 h 10	Essais chrono 2	Womens'Cup.	11 tours.
18 h 20	19 h 30	Essais libres	Toutes catégories solos	

Dimanche 11 **octobre** 2020

8 h 30	8 h 50	Course 2	Side-car Open.	8 tours.
9 h 00	9 h 20	Course 2	Side-car Promo.	8 tours.
9 h 30	9 h 50	Course 2	CLNA Consolante.	11 tours.
10 h 05	10 h 25	Course 2	CLNA 1000.	11 tours.
10 h 40	11 h 00	Course 2	CLNA 600.	11 tours.
11 h 10	11 h 30	Course 2	Side-car Classic.	8 tours.
11 h 40	12 h 00	Course	Womens'Cup.	11 tours.
12 h 10	12 h 30	Course 2	Pro-Classic.	10 tours.

Podiums CLNA 1000 & CLNA 600

Podiums side-car.

Pause.

EPREUVE FFM N° 763
VISA LMPC N° 21-20
ST-LEGER de la MARTINIERE 04/08/2020

13 h 45		Mise en épi.		
14 h 00	19 h 00	Course	CLPC Endurance	5 heures.
19h 10	19h 30	Démonstration		

Podium du Championnat

Podium endurance.

Ces horaires sont à titre indicatifs et peuvent être modifiés en fonction du déroulement de la journée.

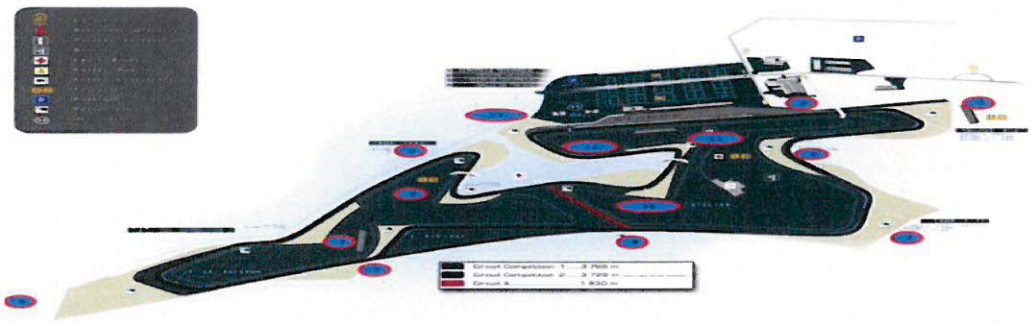

VISA CLUB

le 21/07/2020

VAL DE VIENNE MOTO

Circuit du Val de Vienne
86150 LE VIGEANT
www.valdeviennemoto.com

VISA LIGUE

LMNA
Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

Signature numérique du Secrétariat P.O. de M. Patrick LAMOUREUX
E-mail : sonia.degraeuwe@liguemotonouvelleaquitaine.org
Le 04/08/2020 08:08
DEGRAEUWE

VISA FFM

Le 17/09/2020 - Visa 20/0505

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
FFM
74 Av. Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

VAL DE VIENNE MOTO CLUB
Circuit du Val de Vienne
86150 LE VIGEANT

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921XL000060U-RCO2669** auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Championnat de Ligue Vitesse et Endurance Nouvelle Aquitaine»** se déroulant **du 09/10/2020 à 10h30 au 11/10/2020 à 21h00.**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.
Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 25/08/2020

Signature du courtier

assurances LESTIENNE
SAS ASSURANCES LESTIENNE
BP34 – 51370 REIMS CEDEX
contact@assurances-lestienne.com
0326877138
RCS REIMS 529 120 842 ORIAS 13007888

Signature de la compagnie d'assurance